



Chancellerie d'Etat
Office de la communication

Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 75 91
kommunikation@be.ch
www.be.ch

Information au personnel de l'administration cantonale bernoise du 30 octobre 2020

Coronavirus

Port du masque obligatoire au poste de travail

A partir du jeudi 29 octobre 2020, les agents et agentes de l'administration cantonale ont l'obligation de porter un masque dans les bureaux et les espaces clos. Pour autant que la bonne marche du service soit assurée, ils restent jusqu'à nouvel ordre chez eux en télétravail.

Le Conseil fédéral a présenté mercredi ses mesures supplémentaires pour contenir la pandémie de coronavirus. Après en avoir effectué une première analyse, le Conseil-exécutif a exposé sa position lors d'un point de presse et arrêté les consignes suivantes pour les agents et agentes de l'administration cantonale bernoise:

1. Port du masque obligatoire

Les agents et les agentes doivent obligatoirement porter un masque facial dans les bureaux et les espaces clos de l'administration cantonale.

Cette obligation ne s'applique pas :

- aux espaces de travail où la distance requise entre les postes de travail peut être respectée, notamment dans des locaux séparés (comme les bureaux individuels) ;
- aux activités qui, pour des raisons de sécurité ou de par leur nature, ne permettent pas de porter un masque ;
- aux personnes qui sont en mesure d'attester que, pour des raisons particulières et notamment médicales, elles ne peuvent pas porter de masque.

Selon la configuration des espaces de travail, les Directions peuvent restreindre de manière autonome les exceptions à l'obligation de porter un masque.

2. Télétravail

Les agents et agentes sont en principe tenus jusqu'à nouvel ordre de rester chez eux en télétravail, pour autant que la bonne marche du service soit assurée. Cela vaut avant tout pour les personnes qui font partie d'un groupe à risque, celles qui utilisent les transports publics pour se rendre à leur travail ou

Port du masque obligatoire au poste de travail

celles qui travaillent dans un bureau collectif. Les responsables des offices sont tenus d'appliquer ces consignes dans leur unité administrative.

Informations complémentaires : [FAQ en matière de droit du personnel](#)

